

# ANNEXE 4 (2/2) : Restriction par milieu prélevé et par usage selon le niveau de gravité de l'étiage

Usagers		Usages	Ressource concernée par l'usage		Vigilance	Alerte	Chiffre
P	E		C	A			
<b>Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage</b>							
					Information via communiqué de presse	Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire et sécuritaire
<b>3 - Loisirs</b>							
					Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voies et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction	
					Remplassage de piscines familiales	Interdiction totale sauf remise à niveau	Interdiction totale
					Remplassage de piscines accueillant du public	Interdiction totale sauf remise à niveau	Interdiction totale
					Vérange de piscines	Interdiction totale sauf remise à niveau	Interdiction totale
					Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Interdiction totale sauf remise à niveau	Interdiction totale
					Navigation fluviale	Interdiction totale	Interdiction totale
					Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Interdiction totale	Interdiction totale
					Opilage (professionnel et amateur) et pratiques ou activités dans le lit pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques	Interdiction totale	Interdiction totale
<b>4 - ICPE, hydroélectricité, moulins, ouvrages hydrauliques</b>							
					Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE pour les besoins en eau liés au process (pour les autres usages, se référer aux différents rubriques de l'arrêté cadre) Les opérations exceptionnelles consommances d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Interdiction totale
					Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	Le fonctionnement par écluse (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite) des centrales hydroélectriques est interdit, quel que soit leur règlement d'eau du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'aerte hors de cette période à l'exception des ouvrages participant au soutien d'étiage et des usines de pointe ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marche de capacité (sous réserve de justification) et ouvrages d'alimentation de ces usines. Les usines participant à une dérogation, les usines turbinant dans une retenue, les usines de démodulation, ou les usines à l'amont d'une démodulation localisées dans un bassin versant intégrant des usines de pointe ou à enjeux importants pour la production d'électricité ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marche de capacité (à la pointe en annexe 6) bénéficient également de l'arrêté d'autorisation et du logement de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour raisons techniques ou indisponibilité des équipements de production électrique, ainsi que de toute reprise	Interdiction totale
					Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	Les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et/ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période à l'exception des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson, des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (dont manœuvres ponctuelles nécessaires pour la maintenance des installations), au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage et à l'alimentation des piscicultures	Interdiction totale
<b>5 - Rejets dans le milieu naturel</b>							
					Vérange totale de plans d'eau vers le réseau hydrographique	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf autorisation administrative